République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-065_17042026-DE

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	31/03/2026
Date d'affichage	31/03/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres	**en exercice**	15
Nombre de membres	**présents**	15

065 - VOIRIE : ACQUISITION FONCIÈRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-065_17042026-DE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie de contournement du futur lotissement « Résidence du Manoir » ainsi que la liaison douce entre le lotissement des Acres et le centre bourg.

Les tracés ont été négociés avec le propriétaire des parcelles concernées qui donne son accord pour une cession à la commune au prix de 5 €/m². Il s'agit des portions de parcelles AB 347, AB 234, AB 344, AB 640, AB 532

Le projet est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'acquisition des portions de parcelles AB 347, AB 234, AB 344, AB 640, AB 532 au prix de 5€/m²
- dit que la régularisation de l'acte de cession interviendra en l'étude de Maître Blanchet à Fougères
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant de faire avancer ce dossier

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.04.18 11:24:03 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)